

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

-CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 7 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept JANVIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents ce jour : 43

Etaient présents :

BARDON-RIOU Elisabeth ; BENOIT Philippe ; BOTMANS Catherine ; COADIC Marie-Laure ; COADIC Danièle ; COLIN Guillaume ; COLIN Sandrine ; CORBEL Tugdual ; CORNEC David ; DAGOBERT Danièle ; DUTERTRE Françoise ; EVEN Jean-Louis ; FREMERY Bernard ; GAREL Romain ; GUILLOU Georges ; GUILLOU Jean-Paul ; HENRY Alain ; JEGOU Marie-France ;

LE DIUZET Yves ; LE GOAS Patricia ; LE MAZEAU Jean-Marc ; LE MENE Séverine ; LE MERDY Yves ; LE MOAL André ; LE ROUX Michel ; LE ROUZES Sandrine ; LESCOUARC'H Christian ; LINTANF Hervé ; LOYER Guénoilé ; LUCO Alain ; MAGET Mathilde ; MERLE Renaud ; MEUR Jean-Luc ; MORVAN Joël ; PARISCOAT Arnaud ; PIERRE Joël ; PILLIEZ-PINOY Yannick ; RANNOU Gilles ; RIOU Alban ; ROYNEAU Pierre ; SALIC Mireille ; SAVIDAN Yvon ; THIRION Gérard

Procurations : Gaëlle HENRY à Sandrine LE ROUZES ; Anne-Françoise TREBEDEN à André LE MOAL

Nombre de votants : 45

Date de la convocation : le 27 décembre 2018

Secrétaire de séance : PARISCOAT Arnaud

1. Installation du Conseil Municipal de La Roche-Jaudy

Madame Danielle DAGOBERT, doyenne de l'assemblée, prend la Présidence et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conseil municipal de la commune nouvelle

Jusqu'au prochain renouvellement municipal, et sur délibérations concordantes des communes fondatrices d'Hengoat, Pommerit-Jaudy, Pouldouran et La Roche-Derrien prises avant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux en fonction des communes fondatrices.

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, prévu en 2020, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'Article L.2121-2 du CGCT pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

En fonction de la population municipale Insee 2016 des quatre communes fondatrices, dernière connue (2721 habitants), le Conseil municipal de la Commune nouvelle en 2020 sera composé de 27 membres. Au renouvellement suivant, et sur la base d'une population identique, le nombre d'élus serait de 23.

2. Élection du Maire de La Roche-Jaudy.

Il revient aux conseillers municipaux, une fois installés, de procéder à l'élection en leur sein du Maire de la Commune de LA ROCHE-JAUDY, premier magistrat de la commune, au scrutin secret (art. L2122-4.7 et 12) et à la majorité absolue pour la même durée que le conseil municipal.

2 conseillers municipaux sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau de l'élection du Maire et des adjoints au Maire : Messieurs Romain GAREL et Georges GUILLOU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé dans l'urne qui lui sera présentée.

Une fois le maire élu, c'est lui qui assurera la présidence de séance, selon l'article L.2121-14 du CGCT.

Mr EVEN Jean-Louis propose sa candidature.
44 votants.

1^{er} Tour

Candidats(es)	Pour	Contre	Blanc	Nul
EVEN Jean-Louis	35	0	4	5

Monsieur Jean-Louis EVEN est proclamé Maire de La Roche-Jaudy et est immédiatement installé.

Mot du Maire.

Je vous remercie de votre confiance et ferai de mon mieux pour servir la commune de la Roche-Jaudy et la représenter. La Roche-Jaudy, c'est aujourd'hui 2721 habitants en population municipale, 3244 en population totale et 3426 habitants en population DGF répartis sur 29 km². L'ensemble de nos habitants doit pouvoir bénéficier du même traitement et des mêmes services. Je serais le coordonnateur des actions qui seront menées par l'équipe municipale qui comporte les Maires délégués des communes historiques, les adjoints, les conseillers délégués et l'ensemble des conseillers municipaux, c'est à dire vous toutes et tous. Pour ce faire, il faut que chacun d'entre vous puisse être informé des actions en cours. Aussi je vous convie d'ors et déjà à un nouveau Conseil Municipal, le 21 janvier à 20h30 ici même. Nous ferons un point sur les actions et projets et proposerons au débat une feuille de route pour les 14 mois à venir. Celle-ci, issue des réflexions des ateliers thématiques, auxquels chaque conseiller municipal pouvait participer, pourra être complétée ou revue en fonction des éléments que vous nous fournirez. Vous en recevrez une ébauche avec la convocation du CM dès le début de la semaine prochaine. Pour réussir ce projet ambitieux, nous avons très peu de temps. Il nous faudra donc être très réactifs et constructifs dans nos débats. Pour ce faire, je vous demanderais, après validation de la liste des commissions de bien vouloir vous inscrire dans celles-ci par ordre de priorité et selon vos intérêts et connaissances personnelles des sujets. Durant ces quatorze mois, nous serons observés par notre population bien sûr mais aussi par beaucoup d'autres collectivités. Je souhaite que nous mettions un point d'honneur à maintenir voire accentuer les services à la population (écoles, garderie, restauration scolaire, EHPAD, animations, associations, commerces, culture, services de soins.....). Les mairies resteront les points d'accueil habituels. Les investissements en cours, ou déjà validés par les communes historiques, seront maintenus. Nous nous attacherons à communiquer, par le biais des bulletins d'informations, des magazines semestriels, par le site internet, les alertes infos et le compte Facebook, le maximum d'éléments qui concernent la commune et les intérêts de nos concitoyens. Je souhaite que nous ayons une préoccupation particulière pour l'environnement et le cadre de vie de nos habitants. Je souhaite également que l'action sociale évolue. Un des nouveaux projets de la commune nouvelle concernera le pouvoir d'achat. Nous ressentions depuis longtemps ce « ras le bol » qui couvait. Depuis le mois d'avril 2018 nous avons réfléchi à ce problème et nous n'avons attendu aucun mouvement pour anticiper cette problématique qui saute à la figure des élus de proximité que nous sommes ! Aussi depuis le mois d'octobre nous avons deux stagiaires (futurs assistants sociaux) qui finalisent les propositions faites par les élus sur ce sujet dans les ateliers thématiques. Le mouvement récent des gilets jaunes est la preuve que ça ne pouvait plus durer et que nos réflexions sur le sujet allaient dans le bon sens !

Nous aborderons tous cela au cours de réunions publiques programmées le 26 janvier à 11H à la Mairie de Pommerit –Jaudy et à 18h à la salle de la Maladrerie à La Roche-Derrien. Le premier sujet concernera donc le pouvoir d'achat. Ce projet consistera à mettre en place des achats collectifs qui auront pour but de créer des économies significatives sur le budget de nos administrés. Dans un deuxième point, nous aimerions aborder les possibles difficultés rencontrées pour réaliser les démarches administratives en ligne. Enfin nous aborderons les points à mettre en avant sur votre nouvelle collectivité et échangerons sur la transition écologique.

Il nous suffit maintenant de nous mettre au travail et pour ce faire je m'appuierai sur les compétences de chacun d'entre vous et du personnel de la commune et de l'EHPAD qui sont des maillons essentiels à la réussite de tous nos projets et démarches. Pour maintenir une réelle proximité avec la population nous avons besoin d'eux et de leurs compétences tous comme, nous avons besoin de vous toutes et tous. Pour cette année de transition avant les prochaines élections municipales il est également nécessaire d'avoir un certains nombres d'adjoints et de

conseillers délégués ayant connaissance des dossiers en cours et permettant une continuité dans le fonctionnement de notre collectivité.

Nous devons dès demain matin être fonctionnels pour servir au mieux les habitants de La Roche-Jaudy.

C'est ensemble, pour ceux qui le souhaitent, que nous réussirons et c'est ensemble que nous irons plus loin dans nos projets au service de tous nos habitants dans l'intérêt général de toutes et tous.

Bon conseil.

Merci de votre attention.

L'organisation et la gouvernance de la commune nouvelle

Principe de gouvernance de la commune nouvelle : « Créer une commune nouvelle, c'est créer un nouvel ensemble où chacun se détermine non pas en fonction de son origine géographique mais dans l'intérêt durable de la commune nouvelle ». En vertu de ce principe, l'intérêt durable de la commune nouvelle implique :

- une prise en compte équitable des besoins de la population sur l'ensemble du nouveau territoire (en agglomération dans les bourgs, à la campagne...)
- la collégialité dans la prise de décision
- la recherche du consensus.

L'organisation proposée vise à adopter un processus décisionnel à la fois efficace et respectueux de ce principe de gouvernance.

Municipalité de la commune nouvelle

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune nouvelle et est seul chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations du conseil municipal et peut lui-même accorder des délégations aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux maires délégués.

La composition de la municipalité de la commune nouvelle est la suivante : Le maire de la commune nouvelle, les adjoints de la commune nouvelle et les maires délégués des communes déléguées.

Maires Délégués :

Rôle des Maires délégués.

Communes déléguées, Maires Délégués

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. Mais elle ne signifie pas la disparition des communes fondatrices. Elles conserveront toutes leurs limites administratives, leur nom et panneaux d'entrées d'agglomération et deviendront automatiquement des « communes déléguées ».

La charte fondatrice de la commune nouvelle prévoit que l'identité de chaque commune fondatrice devra être préservée et que la possibilité pour leurs habitants de continuer à s'y référer et à s'y investir devra être maintenue.

Il est créé au sein de la commune nouvelle, et sur décision unanime des conseils municipaux des communes fondatrices, les communes déléguées d'Hengoat, Pommerit-Jaudy, Pouldouran et La Roche-Derrien. La Charte fondatrice de la Commune nouvelle de La Roche-Jaudy prévoit le maintien à terme des communes déléguées.

Le cadre de la commune nouvelle doit permettre l'épanouissement et le développement des quatre anciennes communes. Leurs aménagements futurs devront se fonder à la fois sur leur histoire et leur inscription dans un développement du 21^{ème} siècle. Les directives prévues pour les années qui viennent devront obligatoirement être respectées, voire complétées par des aménagements respectant l'esprit historique de leurs fondements.

Ceci doit constituer l'axe de conduite impératif dont devront s'inspirer les élus actuels et futurs en charge de la gestion de la commune nouvelle.

La réussite de cette union réside dans l'engagement des futurs conseillers municipaux à respecter les règles de cette union.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit, dans chacune d'entre elles :

- **L'institution d'un maire délégué** qui sera, jusqu'aux élections municipales de 2020, soit de droit le maire actuel ou en cas de démission, désigné comme à compter de 2020, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle en son sein. Il sera l'interlocuteur privilégié de la population de la commune déléguée et son représentant et relais au sein de la commune nouvelle. La charte fondatrice de la commune nouvelle stipule que cet élu devra être issu

de la commune déléguée. Les maires délégués seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. La fonction de maire délégué sera alors incompatible avec celle de maire de la commune nouvelle. Les maires délégués sont très logiquement issus du territoire des communes déléguées.

- La création d'une mairie annexe dans laquelle les administrés pourront continuer de se rendre, être informés et conseillés et où seront établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée. Les communes déléguées conservent ainsi une assise territoriale.

Rappel des Horaires d'ouvertures des Mairies :

	POULDOURAN	HENGOAT	LA ROCHE	POMMERIT
LUNDI	14 h – 17 h	13 h -17 h 30	9 h -12 h 13 h 30 – 17 h	8 h – 12 h 13 h – 16 h 45
MARDI		13 h 30- 17 h 30	9 h -12 h 13 h 30- 17 h	8 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 45
MERCREDI	14 h – 17 h	7 h 45 – 12 h	9 h -12 h 13 h 30 – 17 h	8 h – 12 h
JEUDI			9 h -12 h	8 h – 12 h 13 h – 16 h 45
VENDREDI	12H45 – 15H45 (fermé au public)	8 h – 12 h (fermé au public)	9 h -12 h 13 h 30 - 17 h	8 h – 12 h 13 h – 16 h

Les maires délégués d'Hengoat, Pommerit-Jaudy, Pouldouran et La Roche-Derrien seront, sur le territoire de leur commune déléguée, officiers d'état civil et de police judiciaire. Ils pourront être chargés de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle, et sous sa responsabilité, les délégations de fonctions prévues au CGCT.

Ils disposeront également d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions ou opérations se situant sur la commune déléguée :

- Il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée délivrée par le maire de la commune nouvelle
- Il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation
- Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

Le maire de la commune nouvelle informe le maire délégué des conditions générales de réalisation des projets d'équipement dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée.

Ils seront sollicités par la commune nouvelle pour avis, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme, des permissions de voirie, des projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, des changements éventuels d'affectation de bien communaux.

Adjoints au Maire de la commune nouvelle et membres de la municipalité, ils seront également associés très étroitement aux affaires de la commune nouvelle. Représentants de la commune nouvelle sur le territoire des communes déléguées, ils seront les contacts et relais privilégiés des habitants et des associations des communes déléguées.

3. Élection du Maire délégué de La Roche-Derrien

En application de l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit, par dérogation, maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Le maire délégué ainsi désigné peut démissionner de ses fonctions comme tout membre du conseil municipal. Un nouveau maire délégué devra alors être élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres conformément à l'article L. 2113-12-2 précité

Monsieur Le Maire de La Roche-Jaudy annonce que : « Suite à l'élection du Maire de La Roche-Jaudy, afin de ne pas faire d'amalgame entre le Maire de La Roche-Jaudy et celui de la Roche-Derrien, j'ai souhaité en accord avec le comité de pilotage, démissionner de ma fonction de Maire délégué de La Roche-Derrien. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le Maire délégué de La Roche-Derrien. Le vote est à bulletin secret ».

45 votants.

Mr PARISCOAT Arnaud propose sa candidature.

1^{er} Tour

Candidats(es)	Pour	Contre	Blanc	Nul
PARISCOAT Arnaud	39		4	2

Mr PARISCOAT Arnaud est proclamé Maire délégué de la Roche-Derrien et immédiatement installé.

Monsieur Le Maire de La Roche-Jaudy précise que :

- André LE MOAL devient le maire délégué de Pommerit-Jaudy,
- Hervé LINTANF, maire délégué de Pouldouran,
- Bernard FREMERY, maire délégué de Hengoat.

4. Nombres d'adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal.

Pour la commune, ce pourcentage donne un effectif maximum de 14 adjoints au Maire.

Les postes d'Adjoints au Maire sont créés pour la durée totale du mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 10 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue (par 40 voix POUR et 5 CONTRE),

Le Conseil municipal,

-**Décide** de créer 10 postes d'adjoints au Maire.

-**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Élections des adjoints et Conseillers délégués.

L'article L.22177 du CGCT dispose que « dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni votre préférentiel ».

Après dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, le conseil municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints.

L'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et l'ordre du tableau.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1 liste de proposée (ci-dessous)

Maire	Jean-Louis Even	
Maire PJ	André Le Moal	Santé Coopération
Maire LRD	Arnaud Pariscoat	Finances LTC
Maire H	Bernard Fremery	Environnement
Maire P	Hervé Lintanf	Personnel
	1 Anne Françoise Trebeden	Cohésion Sociale, législation Cimetière
	2 Guillaume Colin	contrats, mutualisation achats/ Commerce Artisanat Economie Agricultur
	3 Mireille Salic	Communication
	4 Jean-Luc Meur	Affaires Sociales, EHPAD, Lgt Communaux (bâtiments Locatifs)
	5 Yves Le Diuzet	Affaires scolaires,periscolaire, Jeunesse, Sport
	6 Christian Lescouarc'h	urbanisme, aide à l'habitat, aménagement urbain, logistique cimetière, ré
	7 Jean-Paul Guillou	Travaux de Voiries
	8 Renaud Merlé	Espaces et Bâtiments public, sécurité civile
	9 Michel Le Roux	espaces verts, aménagements paysagers et décoratifs, Fleurissement.
	10 Joël Morvan	Animation, Gestion des salles et équipements, Culture,Tourisme, Patrimoi
CD		
	1 Séverine Le Méné	Restauration scolaire
	2 Romain garel	vie des quartiers
	3	
	4	
	5	

45 votants

1^{er} Tour

Candidats(es)	Pour	Contre	Blanc	Nul
Liste TREBEDEN	40		3	2

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Anne-Françoise TREBEDEN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste (cf. le tableau ci-dessus)

6. Indemnités de fonctions des élus

Le nouveau conseil municipal doit, dans les conditions posées par la loi, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT).

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20, pour une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal est de 43% de l'indice 1027.

S'y ajoute la majoration « siège des bureaux centralisateurs de canton » de 15%.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20, pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal est de 16.5% de l'indice brut de 1027.

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123 et suivants,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Maires délégués, aux Adjoints au maire, aux conseillers délégués comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

	Nbre	Taux max	de 1 000 à 3 499 hab					
MAIRE	1	43,00%	1 664,38		1 664			
ADJOINT	10	16,50%	638,66		6 387			
% Indice 1022			3 870,66		Montant max de l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle (sans majoration)	8 051		
			Taux voté	Maj 15 %			plus maj	net
MAIRE	1	43,00%	41,00%	1914	1 664,38	1 587	1 825	1404
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
adjoint	1	16,50%	14,50%	734	638,66	561	645	497
				9259	0,00	0		
conseiller délégué	1		5,50%			213		188
conseiller délégué	1		5,50%			213		188
conseiller délégué	1		0,00%			0		0
conseiller délégué	1		0,00%			0		0
conseiller délégué	1		0,00%			0		0
Enveloppe votée de la Commune nouvelle						7 625	8 279	
MAIRE Délégué Hengoat	1	17,00%	17,00%		658,01	658		582
MAIRE Délégué La Roche Derrien	1	43,00%	17,00%		658,01	658		582
MAIRE Délégué Pommerit Jaudy	1	43,00%	36,00%		1 393,44	1 393		1233
MAIRE Délégué Pouldouran	1	17,00%	17,00%		658,01	658		582
TOTAL Commune nouvelle + communes déléguées						3 367		
			dif	1 367,79	total brut	10 993		
			dif	16 413,63	par an	131 912	17 807,0	
Anciennes communes		Nbre de Conseillers	Nbre d'adjoints	Population totale au 01/01/2014		Nbre de sièges à la proportionnelle	Nbre de sièges après	Nbre de sièges
Hengoat (brut maire: 658,11 Adjoints:255,48 soit 1169,07)		10	2	210		5	5	5
La Roche Derrien (brut Maire: 1366,34 Adjoints:455,96 CD:171,08 soit 3703,42)		14	4	1 022		22	14	14
Pommerit Jaudy (brut maire: 1414,73 Adjoints:543,05 soit 3586,93)		15	4	1 743		38	15	15
Pouldouran (brut Maire 658,01 Adjoints:169,15 soit 1165,46)		9	3	172		4	4	4
Total 9624,88 par mois soit par an 115498,56		48	13	3 147		69		37

* : majoration de 15 % appliquée à partir des indemnités octroyées, pas de majoration pour les conseillers délégués ni pour les maires des communes déléguées

7. Bureau exécutif.

Le bureau exécutif est constitué des Maire, Maires délégués et Adjoints.
Les réunions prendront place de la manière suivante :

Commune de La Roche-Jaudy - Conseil Municipal du 7 janvier 2019

- 1^{er} Mardi du mois à 8H30 : Maire, Maires délégués
- Dernier Mardi du Mois
8h30-9h30 : Maire et Maires délégués
9h30- 12H00 : Maire, Maires délégués, Adjoint
- Les autres mardis :
8h30-9h30 : Maire, Maires délégués
9h30-11h30 : idem plus adjoints qui le souhaitent.

8. [Indemnité de Déplacement](#)

8.1 Déplacement des élus

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de délibérer sur le remboursement aux conseillers municipaux des frais de déplacement engagés en raison de leurs fonctions électives.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide le versement de frais de déplacement à compter d'une distance de 50 kms aller-retour.

Le remboursement devra être validé par Le Maire et se fera sur présentation d'un ordre de mission et d'un état de frais calculés sur la base du taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté.

8.2 Déplacements des agents en véhicule personnel

Si l'intérêt du service le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le remboursement des frais sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative.

8.3 Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge la restauration, l'hébergement ainsi que les frais de déplacements des intervenants qui concourent dans au moins un des cadres suivants

- un projet de la commune,
- une action culturelle de la commune,
- dans l'intérêt de la collectivité.

9. [Charte de l' élu local](#)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la charte qui suit :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

10. Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il peut toutefois pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal, celui-ci n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal au maire sont énoncés à l'article L-2121-22 du CGCT.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cette disposition sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de déléguer l'exercice d'une partie de ces attributions au Maire pour la durée de son mandat, afin de faciliter l'administration de la commune, et de permettre la rapidité des réponses ou des engagements.

Ainsi, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2122-22 et du L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

-DECIDE d'ACCORDER au Maire les délégations suivantes :

1. Fixer, dans la limite de 1000.00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et décide de donner délégation au maire pour signer tout avenant jusqu'à hauteur de 15% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Autoriser les transferts de contrats, marchés, conventions notifiées.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Intenter au nom de la Commune de La Roche-Jaudy les actions en justice, ou défendre la Commune de La Roche-Jaudy dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
15. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 515 000 euros ;
19. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
20. Autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux
21. Autoriser la signature des conventions des prestations de services avec les Communes et la communauté de communes qui le demandent, pour les prestations de services réalisées par les services de la Commune de La Roche-Jaudy
22. Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes, communauté de communes et syndicats ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution des travaux à des stagiaires ;
26. Autoriser le Maire à engager des dépenses à hauteur de 10 000 euros par opération.
27. Autoriser les demandes de subventions pour le compte de la Commune de La Roche-Jaudy au titre des compétences, études, projets et actions portés par la commune de La Roche-Jaudy, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets communaux ainsi que solliciter les participations financières ;
28. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par les précédents conseils municipaux
29. Exercer, au nom de la commune et sur les voies comportant une protection des commerces, de l'artisanat et des bureaux dans le PLU, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (article L.214*1 du Code de l'Urbanisme)

-AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées ;

-PRECISE qu'en cas d'absence ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal sur le territoire de la commune nouvelle ;

-PRECISE que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

11. Délégations du conseil municipal au bureau exécutif.

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2018, portant création de la commune nouvelle LA ROCHE-JAUDY ;

VU l'installation du Conseil Municipal de La Roche-Jaudy en date du 7 janvier 2019 ;

VU les articles L2122-22 et du L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délégation d'attributions du Conseil Municipal au bureau exécutif étant entendu que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCORDE au bureau exécutif les délégations suivantes :

1. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 euros et dans la limite unitaire de 8 000 euros
2. Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux à des stagiaires

12. Autorisation pour engager les dépenses d'Investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L. 2121-29,

VU l'article L.231-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019, dans la limite des crédits représentant 25% minimum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	HENGOAT	POULDOURAN	POMMERIT JAUDY	LA ROCHE DERRIEN	MONTANT AUTORISE AVT LE VOTE DU BP 2019
C/20	4 000.00		20 200.00	2 040.00	6 560
C/21	28 000.00	61 058.00	104 890.12	47 434.90	60 345.75
C/23	352 400.00	36 350.00	854 861.37	279 139.07	380 687.61

	384 400.00	97 408.00	979 951.49	328 613.97	447 593.36
--	------------	-----------	------------	------------	------------

13. Validation du tableau des effectifs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de valider le tableau des effectifs de La Roche-Jaudy suite à la création de la commune nouvelle au 01/01/2019 regroupant les communes de La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Hengoat et Pouldouran,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Effectif	Grade (titulaire) ou Type d'emploi (contractuel)	Durée hebdomadaire	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
	Services techniques		
1	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet 35h	CAE
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h	Titulaire
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31.50h	Titulaire
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Non titulaire contractuel
	Ecole		
1	Adjoint technique	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Temps non complet 29.80	Titulaire
1	Agent polyvalent	Temps non complet 20h	CAE
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Temps non complet 29.42h	CDI
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Temps non complet 35h	Titulaire
1	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	Titulaire
1	ADJOINT d'ANIMATION principal 2 ^{ème} classe	28 h	Titulaire
1	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	11,42h	Titulaire

1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	29 h	Stagiaire
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28 h	Stagiaire
	Restaurant scolaire		
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.05h	Non titulaire contractuel
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.86h	Non titulaire contractuel
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h	Titulaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h	Titulaire
	Entretien bâtiment		
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30.80h	Titulaire
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 1h	Non titulaire contractuel
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 2h	Non titulaire contractuel
	Services Administratifs		
1	Agent d'accueil	Temps complet 35h	CAE
1	Agent administratif	Temps complet 35h	Non titulaire contractuel
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Attaché territorial	Temps non complet 9h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Attaché territorial	Temps complet 35h	Titulaire

14. Création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)

14.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil, de tourisme, d'aide sociale, de communication et des locations

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées (adjoint en lieu et place du poste de CAE), le *Maire* propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les missions d'accueil, de tourisme, de communication, d'aide sociale et de gestion du parc locatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'accueil, de tourisme, de communication, d'aide sociale et de gestion du parc locatif.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé à compter du 4 février 2019, un poste d'adjoint administratif à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : accueil, tourisme, communication, aide sociale, gestion du parc locatif ainsi que diverses tâches administratives. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint administratif territorial – échelle C1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14.2 Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Le Maire propose de recruter un nouvel agent par le biais du dispositif CAE – PEC, recrutement nécessaire pour le bon fonctionnement du service administratif et notamment la première année : surcharge de travail déjà sur Pommerit-Jaudy, et en fin et début 2019 sur l'ensemble de la commune. L'agent sera en charge de l'accueil et des réseaux ainsi que le tourisme le week-end en saison estivale.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi et la Circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi-compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2018 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences,

Il est proposé la création d'un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, et notamment les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à recruter et à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi », avec pour missions principales l'accueil, le tourisme et le multimédia et diverses tâches liées à l'administration générale.

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- PRECISE que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine (20 heures minimum), la durée de prise en charge des CAE est fixé à 20 heures, et le taux de prise en charge entre 35 et 60%,

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi ou Pôle emploi pour ce recrutement.

- DECIDE de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

14.3 Tableau des effectifs MIS A JOUR suite à la création de 2 postes :

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération de ce jour validant le tableau des effectifs de La Roche-Jaudy suite à la création de la commune nouvelle au 01/01/2019 regroupant les communes de La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Hengoat et Pouldouran,

Suite à la délibération de ce jour sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un agent administratif dans le cadre du dispositif PEC,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

1) Postes à créer

+ création d'un poste d'adjoint administratif (contrat CAE se terminant le 03/02/2019)*

1	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35 h	Stagiaire
---	-----------------------------------	--------------------	-----------

+ création d'un poste d'agent administratif en CAE-PEC

1	Agent d'accueil	Temps non complet 20 h	CAE
---	-----------------	------------------------	-----

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié et mis à jour

Effectif	Grade (titulaire) ou Type d'emploi (contractuel)	Durée hebdomadaire	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
	Services techniques		
1	Agent polyvalent des services techniques	Temps complet 35h	CAE
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h	Titulaire
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31.50h	Titulaire
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Non titulaire contractuel
	Ecole		
1	Adjoint technique	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Temps non complet 29.80	Titulaire

1	Agent polyvalent	Temps non complet 20h	CAE
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Temps non complet 29.42h	CDI
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Temps non complet 35h	Titulaire
1	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	Titulaire
1	ADJOINT d'ANIMATION principal 2 ^{ème} classe	28 h	Titulaire
1	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	11,42h	Titulaire
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	29 h	Stagiaire
1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28 h	Stagiaire
	Restaurant scolaire		
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.05h	Non titulaire contractuel
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.86h	Non titulaire contractuel
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h	Titulaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h	Titulaire
	Entretien bâtiment		
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30.80h	Titulaire
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 1h	Non titulaire contractuel
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 2h	Non titulaire contractuel
	Services Administratifs		
1	Agent d'accueil	Temps complet 35h	CAE*
1	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35 h	Stagiaire
1	Agent administratif	Temps complet 35h	Non titulaire contractuel
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Attaché territorial	Temps non complet 9h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Attaché territorial	Temps complet 35h	Titulaire
1	Agent d'accueil	Temps non complet 20 h	CAE

15. Emplois partagés :

Monsieur Le Maire présente les 2 conventions « service emplois partagés » :

Entre le CDG 22 et la collectivité d'Hengoat : pour la gestion d'un agent assurant le secrétariat administratif de Hengoat et Troguéry, taux de participation aux charges du service est fixé à 48.57%, (agent concerné : Gwénaëlle LE ROUX),

Entre le CDG 22 et la collectivité de Pouldouran : pour la gestion d'un agent d'entretien de Pouldouran et Kerbors, taux de participation aux charges du service est fixé à 31.43 % (agent concerné : Alain LE LOUS)

Ainsi, il est nécessaire de constituer les 2 services partagés dans la nouvelle structure de « La Roche-Jaudy ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide :

- VALIDE la dissolution des emplois partagés actuels,
- VALIDE la poursuite des 2 emplois partagés et DONNE L'AUTORISATION au Maire de signer les conventions, dans les mêmes conditions.

16. [Régime indemnitaire des agents communaux.](#)

Les régimes indemnitaires des 4 communes sont à harmoniser dans le cadre du RIFSEEP.

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

Une réflexion va être engagée sur le sujet courant d'année 2019. Dans cette attente, le maintien des dispositifs existants dans les 4 communes historiques est proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP;

-Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 définissant les échéances d'adhésion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: Maintient les dispositifs des régimes indemnitaires existants actuellement dans les 4 communes d'origine jusqu'à l'adoption du RIFSEEP.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

17. [CNAS : Adhésion et nomination du délégué - Comité national d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.](#)

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de La Roche-Jaudy.

*Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

*Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale: les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à

but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 18 juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 01/01/2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraité} \end{array}$$

3°) De désigner Monsieur LINTANF Hervé membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de LA ROCHE-JAUDY au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de LA ROCHE-JAUDY au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Proposition :

Délégué du personnel : Aurélie LE BEC

Correspondante du CNAS : Laëtitia LE NOBLET

18. Représentativité des élus au sein des syndicats, et organismes extérieurs

La règle dit qu'il n'y a pas de continuité des mandats des représentants au sein des syndicats intercommunaux. Il appartiendra au conseil municipal de la commune nouvelle de désigner ses représentants conformément aux règles de droit commun.

Néanmoins, la loi du 8 novembre 2016 est venue modifier la représentation comme suit :

« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

NOMME les membres suivants comme délégués de la Commune au sein des syndicats et organismes extérieurs

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

NOM DES ORGANISMES OU SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVAP DU TREGOR	Bernard FREMERY Guillaume COLIN Yves LE MERDY Joël PIERRE Jean-Luc MEUR Gérard THIRION Jean-Paul GUILLOU Patricia LE GOAS	Jean-Louis EVEN Alban RIOU Hervé LINTANF Renaud MERLE Christian LESCOUARC'H Alain LUCO Yvon SAVIDAN Michel LE ROUX
SYNDICAT DE KERLOAZEC	Bernard FREMERY Guillaume COLIN Christian LESCOUARC'H Alain LUCO Patricia LE GOAS Yves LE DIUZET	Marie-France JEGOU Gérard THIRION Anne-Françoise TREBEDEN
SDE	Alain LUCO	Jean-Paul GUILLOU
SYNDICAT d'EAU de la PRESQU'ILE de LEZARDRIEUX	Joël PIERRE Yves LE MERDY	Hervé LINTANF
CNAS	Hervé LINTANF	
CPRB - Communes du Patrimoine Rural de Bretagne -	Marie-France JEGOU Paulette LE ROUX Sandrine COLIN Hervé LINTANF Joël PIERRE Kathryn BOTMANS	Alban RIOU
PETITES CITES DE CARACTERE	Jean-Louis EVEN Joël MORVAN	Tugdual CORBEL Jean-Luc MEUR
CORRESPONDANT DEFENSE	Katryn BOTMANS	
CORRESPONDANTS ENEDIS	Gilles RANNOU Alain LUCO Jean-Paul GUILLOU	
OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	Ronan MERLE	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	Jean-Luc MEUR	Jean-Paul GUILLOU
GRUPE SANITAIRE DE LA REGION DU TREGOR	Yves LE MERDY	
LTC - Conseil en énergie Partagée	Yves LE DIUZET	
VIGIPOLE	Renaud MERLE	
GEMAPI	Bernard FREMERY	

19. [Répertoire Electorale Unique : désignation d'un délégué à la commission de contrôle des opérations électorales et Joël Jégou](#)

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet (administration) : FERCOQ Jean-Yves
- Du délégué du TGI : JEGOU Joël
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. Le conseil municipal a désigné Monsieur Alban RIOU, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019

20. [Commissions municipales](#)

Monsieur Le Maire présente la liste des commissions prévues :

Deux Commissions actions sociales (Pommerit-Jaudy-Hengoat/ La Roche-Derrien-Pouldouran : max 12 par commissions (élus et non élus voir ex CCAS)

Communication : 6 élus plus un non élu par commune

Pouvoir d'achat- achats groupés : 6 à 8 élus

Cadre de vie environnements : environ 10 élus

Travaux-Voirie- Espace public-Urbanisme : 8 à 10 Conseillers plus Maires délégués

Animation- Patrimoine- Tourisme : 10 élus max

Commission logement en CCAS (6à 8)

Finances : Maires délégués plus 6 à 8 élus

Coopération : 6 à 8 élus plus non élus

Sport- jeunesse : 10 élus max

Les commissions se réuniront à Pommerit-Jaudy sauf la commission action sociale.

Monsieur Le Maire demande aux élus de se positionner et de transmettre au secrétariat leur souhait pour le lundi 14 janvier en indiquant un ordre de priorité.

21. [CCAS](#)

En application de l'article L.123-4 du Code de l'Action sociale et des familles, un seul CCAS obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants peut exister pour exercer les missions attribuées sur le territoire de la commune nouvelle. La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS selon les règles définies aux articles L.123-6 et R.123-7 du CASF implique de nouvelles élections des représentants de la commune nouvelle et une nouvelle désignation par le maire des représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit).

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS : 8 membres élus, 8 membres non élus désignés par le maire.

Une seule liste est recueillie et soumise au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4, L123-6 et R.123-7,

Le Conseil Municipal,

-FIXE à huit (8) le nombre de membres à élire.

-PROCEDE à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

-DECLARE ELUS les membres figurant sur l'unique liste soumise au vote : Jean-Luc MEUR ; Gérard THIRION ; Françoise DUTERTRE ; Anne-Françoise TREBEDEN ; Michel LE ROUX ; Sandrine LE ROUZES ; Mireille SALIC ; Guillaume COLIN.

Monsieur Le Maire indique que les 8 membres non élus prévus sont les suivants :

Claudette Fercoq (EHPAD-CVS)
Marie-Paule Crec'hiau (UDAF)
Jean-Claude Floury (KINE)
Marie-Claire Charewicz (Blés d'or)
Odile Connan (bénévole EHPAD)
Claudine Gautheron (Ancienne assistante sociale)
Janine Laudren (retraîtée, co présidente skol ar C'hleuziou)
Valérie Morvan (Notaire)

22. Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres. (CAO)

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres pour une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est recueillie et soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
VU le PV d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2019,
VU le PV d'installation de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 janvier 2019,

DECIDE DE procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

La liste de candidats suivante a été présentée par des membres du conseil municipal :

**André LE MOAL
Bernard FREMERY
Hervé LINTANF**

Nombre de votants : 45
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 45
Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 15 (45/3)

Membres suppléants

La liste de candidats suivante a été présentée par des membres du conseil municipal :

**Arnaud PARISCOAT
Marie-Laure COADIC
Joël PIERRE**

Nombre de votants : 45

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 15 (45/3)

DIT que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire

Membres titulaires

**André LE MOAL
Bernard FREMERY
Hervé LINTANF**

Membres suppléants

**Arnaud PARISCOAT
Marie-Laure COADIC
Joël PIERRE**

23. Création d'un SPLA (Service Public Locale d'Aménagement)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de La Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et de La Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

Considérant les délibérations des Conseils Municipaux de Pommerit-Jaudy en date du 16 avril 2018, de La Roche-Derrien en date du 16 Mai 2018, de Pouldouran en date du 28 Mai 2018 et de Hengoat en date du 28 Mai 2018 approuvant la création d'une SPLA et ses statuts,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I -Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCOT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II -Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de

commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et Gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale.

Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 3 113 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1 556.50 € ;

- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Jean-Louis EVEN ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. [Tarifs](#)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-FIXE dans le document ci-annexé les tarifs de location des salles communales à compter du 7 janvier 2019 ;

-DECIDE l'application d'une caution de 500 euros et d'arrhes à 30% du montant de la location.

Les règles d'application seront définies dans le contrat de location de la salle louée.

LA ROCHE-JAUDY

Tarifs communaux des 9 salles à disposition

Nombre de personnes	Pouldouran		Hinguet		Pousserit-Jaudy		Grande Maladrerie		Petite Maladrerie		Salle des Rivas		Salle Bease
	Salle périscolaire petite cuisine, vaisselle		Salle communale, cuisine et vaisselle		Salle, cuisine et vaisselle		Salle, cuisine et vaisselle		Salle, cuisine et vaisselle		Salle des Rivas		Salle Bease
	Extérieurs		Extérieurs		Extérieurs		Extérieurs		Extérieurs		Extérieurs		Extérieurs
	40		130		200		50 assises - Max : 80		30 assises - Max : 45		180		19
	130 € avec repas	180 € avec repas	220 € / jour	280 € / jour	170 € / jour	230 €/jour	130 €/jour ou soirée	170 €/jour ou soirée	50 €/jour ou soirée	60 €/jour ou soirée	130 €/jour ou soirée	170 €/jour ou soirée	35 €/jour ou soirée
	100 € sans repas	150 € sans repas	100 € / ½ journée	220 € / ½ journée	220 € / WE	310 €/WE	160 €/WE	200 €/WE	60 €/jour sup.	80 €/jour sup.	160 €/WE	200 €/WE	ou expo ou animation avec un lien avec le Tourisme/Culture
	15 € par ½ journée pour événement à but lucratif	20 € par ½ journée pour événement à but lucratif	105 € / réunion	125 € / réunion	Matinée ou après-midi : 50 €	Matinée ou après-midi : 50 €	60 €/jour sup.	80 €/jour sup.	50 €/jour ou soirée	60 €/jour ou soirée	60 €/jour sup.	80 €/jour sup.	
Tarif	35 € Vin d'honneur goûter - réunion (3 h maximum)	40 € Vin d'honneur - goûter - réunion (3 h maximum)	105 € apéritif - café - Gratuit pour enterrement	125 €			60 €/réunion	80 €/réunion			60 €/réunion	80 €/réunion	

Pour toutes les salles :

Cautions : 500 €
Arrhes : 30%

Ménage : 20 € /Heure

Gratuité pour les toutes les associations de LRU

La gratuité de location est offerte pour toutes les associations de la Commune de La Roche-Jaudy.

Monsieur Le Maire précise que l'accès aux salles des 4 communes déléguées sera possible pour l'ensemble des habitants de La Roche-Jaudy. Le tarif « habitants de la Roche-Jaudy » est également appliqué au agents de la commune et de l'Ehpad.

25. [Autorisation de remboursement d'achats](#)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne l'autorisation au Maire de rembourser les avances de frais et achats effectués par le personnel ou les élus, sur justificatifs des dépenses et un certificat administratif pourvu de 2 signatures : celle du Maire ou d'un adjoint et celle d'un conseiller ou d'un conseiller délégué.

26. [Réorganisation des locaux](#)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réorganisation des locaux de la manière suivante :

La Roche-Derrien : au rez de chaussée : Le Maire + un bureau mobile pour les adjoints, à l'étage : Maire délégué et adjoint aux affaires sociales + bureau des services administratifs actuels + 1 bureau DGS

Pommerit-Jaudy : Accueil, associations, + un poste informatique à l'accueil pour le public, 1 bureau « Maire délégué et adjoints », à l'étage : bureau « adjoints », salle commission, ...

Pouldouran et Hengoat : accueil, Maires délégués

Services techniques : sur La Roche-Derrien (douche, vestiaires...)

27. [Informations et questions diverses.](#)

Vœux suivis d'une soirée animée pour la naissance de La Roche-Jaudy.

Prochain Conseil Municipal : 21 janvier à 20h30

CCAS : 14 janvier à 18H30

Bulletin d'information à réaliser

Réunions publiques : le 26 Janvier- Achats Groupés/ Fracture numérique = 11h Pommerit-Jaudy, 18h La Roche-Derrien

Livret du citoyen

Cahiers de doléances à l'accueil des mairies

La poste : fermeture les 8,9 et 11 janvier : préparation d'un courrier.

N° d'ordre des délibérations du 7 janvier 2019

1.	Installation du Conseil Municipal de La Roche-Jaudy	1
2.	Élection du Maire de La Roche-Jaudy.....	1
3.	Élection du Maire délégué de La Roche-Derrien	5
4.	Nombres d'adjoints.	5
5.	Élections des adjoints et Conseillers délégués.	5
6.	Indemnités de fonctions des élus	6
7.	Bureau exécutif.	7
8.	Indemnité de Déplacement	8
8.1	Déplacement des élus.....	8
8.2	Déplacements des agents en véhicule personnel	8
8.3	Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement	8
9.	Charte de l'élu local	8
10.	Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.	9
11.	Délégations du conseil municipal au bureau exécutif.....	11
12.	Autorisation pour engager les dépenses d'Investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2018	11
13.	Validation du tableau des effectifs.....	12
14.	Création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un PEC (Parcours Emploi Compétences	13
14.1	Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil, de tourisme, d'aide sociale, de communication et des locations.....	13
14.2	Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).....	14
14.3	Tableau des effectifs MIS A JOUR suite à la création de 2 postes :	15
15.	Emplois partagés :	16
16.	Régime indemnitaire des agents communaux.	17
17.	CNAS : Adhésion et nomination du délégué - Comité national d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.	17
18.	Représentativité des élus au sein des syndicats, et organismes extérieurs.	18
19.	Répertoire Electorale Unique : désignation d'un délégué à la commission de contrôle des opérations électorales et Joël Jégou	20
20.	Commissions municipales.....	20
21.	CCAS.....	20
22.	Composition de la commission d'appel d'offres (CAO).....	21
23.	Création d'un SPLA (Service Public Locale d'Aménagement).....	22
24.	Tarifs	25
25.	Autorisation de remboursement d'achats	28
26.	Réorganisation des locaux	28
27.	Informations et questions diverses.	28